



frais de succession pour héritier indirect

Par **Elio**, le **05/03/2013** à **11:46**

Bonjour

Mon oncle qui n'a pas eu d'enfant, a désigné comme héritiers ses quatre frères et soeurs dont mon père est le seul survivant. Celui-ci doit, pour hériter, s'acquitter d'une somme de 60 000 € pour obtenir le quart de la valeur d'un bien (terrain bâti) qui a été évalué à 600 000 €. Or, ce bien est occupé par l'épouse du défunt jusqu'à son décès (usufruit) et concerne une vingtaine d'héritiers (enfants et petits enfants des frères et soeurs du défunt).

Ma question est de savoir si mon père a intérêt à payer cette somme, sachant qu'il doit lui-même effectuer une donation-partage en faveur de ses enfants et que cette somme pourrait être utilisée à cet effet.

J'ajoute que certains héritiers parlent déjà de renoncer à payer. Quelle incidence aurait ce refus sur les frais payés par les autres ?

Je vous remercie.